

Professeur documentaliste : une profession qui évolue !

A.P.D.E.N. LYON
ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DOCUMENTALISTES DE L'EDUCATION NATIONALE

Quelles sont les **missions des professeurs documentalistes** ?
En quoi consiste **leur travail** ? Quelles sont **leurs compétences** ?
Comment sont définies **leurs conditions de travail** ?

A l'issue d'une réforme globale dans laquelle tous ces éléments ont été revus, il est important de répondre clairement à ces différentes questions, en insistant sur ce qui change.

Les missions des professeurs documentalistes

Les « missions des professeurs documentalistes » sont définies par la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017.

Au début de la circulaire, deux phrases résument très bien les axes de mission : « [les professeurs documentalistes] ont la **responsabilité du centre de documentation et d'information (CDI)**, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils **forment tous les élèves à l'information documentation** et contribuent à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information. »

Dans le détail, trois axes sont définis :

- C'est d'abord être « **enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias** », avec une « progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale », seul et avec d'autres enseignants. L'accent est mis sur la progression, pas sur les seuls niveaux de 6^{ème} et 2^{nde}, avec la reconnaissance de savoirs en information-documentation qui participent de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).
- C'est ensuite être « **maître d'œuvre de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition** », pour gérer et organiser les ressources du CDI, mais aussi des ressources numériques propices aux apprentissages. Ce qui change, c'est que le professeur documentaliste doit proposer une politique documentaire en Conseil d'administration. L'APDEN est opposée à ce principe, pour la liberté pédagogique et la confiance à l'égard du professeur documentaliste.

Document rédigé à l'attention des chefs d'établissement de l'académie de Lyon

Des savoirs info-documentaires ?

L'APDEN développe le Wiki-notions Info-Doc avec un travail didactique et pédagogique en information-documentation



APDEN Lyon
<http://apden-lyon.fr/>
contact@apden-lyon.fr

La politique documentaire ?

Le concept vient de la bibliothèque, où il ne concerne que la gestion documentaire. Son application pour les professeurs documentalistes, pour toutes leurs missions, avec validation par le CA, ne respecte pas l'intérêt d'un tel concept et remet en question le principe de confiance professionnelle.

- C'est enfin être « **acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel** », en relation avec les acteurs culturels extérieurs, avec le monde professionnel, mais aussi pour une mise en valeur de la lecture.

Références :

- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation , sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614>
- Arrêté du 9 novembre 2015 : programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4), sur http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95184
- Circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017 relatives aux missions des professeurs documentalistes, sur http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733

Quel équilibre des missions ?

Le professeur documentaliste doit mettre en place chaque année des **formations en information-documentation** auprès des élèves pour développer leur culture de l'information et des médias, notamment en lien, au cycle 4 du collège, avec l'éducation aux médias et à l'information (EMI), mais bien sûr également en sixième et au lycée.

Il **assure des heures d'enseignement**, seul ou en partenariat avec les collègues d'autres disciplines, afin de transmettre des savoirs en information-documentation. Cette exigence suppose une capacité pour intervenir, qui dépend beaucoup du chef d'établissement, tant il ne va pas de soi, avec la structure de l'emploi du temps issu de la DHG, que les élèves bénéficient d'heures d'enseignement avec le professeur documentaliste. Selon l'APDEN Lyon, il convient de faciliter l'intervention pédagogique du professeur documentaliste, priorité pour favoriser le développement d'une culture de l'information et des médias, nécessaire pour former de futurs citoyens avertis et responsables.

Concrètement plusieurs solutions existent, pour ce type d'interventions ponctuelles, sur chaque niveau, en facilitant l'inscription de séances sur des heures prévues pour cela ou des heures non occupées, en instituant des temps libres par quinzaine en rotation avec l'heure de vie de classe, ou encore en précisant des dédoublements avec d'autres disciplines, toujours sur une organisation en collaboration et en accord avec le professeur documentaliste. Tout type de séance confondu en

information-documentation, le **temps d'enseignement des professeurs documentalistes est aujourd'hui en moyenne de 6 à 10 heures hebdomadaires**, jusqu'à 15 heures parfois.

Ce volume variable de séances permet de garantir en partie les autres missions. Toutefois, il est évident que l'importance des missions des professeurs documentalistes suppose un personnel suffisant. Ainsi, l'APDEN revendique au niveau national un meilleur recrutement, un professeur documentaliste pour 400 élèves, et dans tous les cas au moins un à temps plein dans chaque établissement, avec un ou plusieurs aide-documentalistes.

L'APDEN Lyon est convaincue que tous les axes de mission sont importants en eux-mêmes et qu'ils peuvent être assumés à condition d'un recrutement suffisant.

Une question sensible, les heures d'enseignement

Demande historique des professeurs documentalistes, la **reconnaissance statutaire d'une heure d'enseignement** a enfin été actée, dans trois textes, le décret et la circulaire relatifs aux obligations de service, ainsi que la circulaire de mission qui permet de clarifier certains malentendus en associant l'heure d'enseignement au domaine d'enseignement des professeurs documentalistes, à savoir l'information-documentation ou la culture de l'information et des médias.

Ainsi, alors que dans le passé l'administration, et notamment les chefs d'établissement, pouvaient reconnaître un enseignement dans une autre discipline par le professeur documentaliste, celui-ci se voit aujourd'hui le **droit de décompter chaque heure d'enseignement en information-documentation pour deux heures de service**.

Toutefois, essentiellement du fait que les missions du professeur documentaliste sont nombreuses et qu'il est généralement seul pour les assumer, la confusion persiste, faisant de cette question du décompte statutaire des heures un sujet très sensible. Certains professeurs documentalistes n'osent pas demander ce décompte, de peur d'une conséquence simple, se voir refuser de dispenser des séances d'apprentissages, alors que ce refus serait simplement un déni de leur mission première...

L'APDEN Lyon est favorable à l'échange sur cette question afin de trouver des solutions viables. L'association regrette que cette question n'ait pas été davantage développée dans les réflexions ministérielles. La situation, actuellement, ne convient à personne.

Les aide-documentalistes ?

L'APDEN Lyon conseille aux chefs d'établissement de faire la démarche, d'une part de demander un poste de professeur documentaliste supplémentaire quand cela s'avère nécessaire, d'autre part, auprès de la DS-DEN, de soutenir le recrutement d'un aide-documentaliste dans chaque établissement, afin de décharger les professeurs documentalistes d'une partie de la gestion des ressources mais aussi de favoriser une ouverture complémentaire du CDI, en responsabilité.

Références :

- Décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029390906>
- Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré, sur http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87302
- Question n° 82767 de M. Martial Saddier, et réponse, disponibles sur : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-82767QE.htm>
- Circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017 relatives aux missions des professeurs documentalistes, sur http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733

Des potentialités multiples !

Depuis plus de 30 ans, les professeurs documentalistes font évoluer leur métier. Ce sont des avancées didactiques et pédagogiques qui ont été de nouveau reconnues par le Ministère dans la réforme tout juste achevée. Ils doivent pouvoir dispenser par semaine une dizaine d'heures de séances pédagogiques, avec leurs collègues d'autres disciplines mais aussi seuls. AP et EPI sont deux dispositifs actuels qu'ils peuvent prendre en responsabilité, de même que des heures sur dédoublement de classes, séquences fléchées en EMI ou information-documentation, TPE et enseignements d'exploration en lycée.

C'est un enjeu pérenne auquel il s'agit de répondre en confortant la mission enseignante du professeur documentaliste, avec une reconnaissance statutaire inscrite dans les textes au sujet de ces heures d'enseignement, tout en trouvant les moyens de répondre aux différentes missions cruciales de la profession, à condition de personnels en nombre suffisant et d'aides. A l'heure où les questions de l'accès à l'information, de l'évaluation de l'information et de son traitement sont plus que jamais ciblées comme essentielles, nous espérons trouver avec les chefs d'établissement les moyens d'avancer.

Le Bureau de l'APDEN Lyon